

# Recueil des Actes Administratifs

2020

Mois de mai

SECRETARIAT DE DIRECTION

**Hôtel de ville**

place du Général de Gaulle

**30127 BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64

[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

# **TABLE DES MATIÈRES**

## **SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE**

n° SRC-2020-029

## **SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES**

Néant

## **SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES**

Du n° ST-2020-052 au n° ST-2020-072

## **SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION**

Du n° DIR-2020-002 au n° DIR-2020-025

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

De la délibération n° 2020-009 à 2020-011

# SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

MAI 2020

- SRC-2020-029 – Arrêté temporaire relatif à la fermeture des établissements scolaires (Maternelles et élémentaires) de la commune de Bellegarde.



Bellegarde, le 6 mai 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONTENTIEUX

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 029

## OBJET :

### ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (MATERNELLES et ELEMENTAIRES) DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE

école maternelle Philippe LAMOUR  
école élémentaire Batisto BONNET  
école primaire Henri SERMENT  
école primaire Jeanne d'Arc

#### Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3131-12 à L.3131-20 et R. 2324-17 ;
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2131-1 ;
- ☞ **Vu** la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☞ **Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ☞ **Vu** le décret n°2020-293 du 23 Mars 2020 modifié et complété, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2020-025 du 13 mars 2020 portant interdiction d'utilisation des salles communales et de toutes enceintes sportives jusqu'à nouvel ordre ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°2020-139 en date du 20 mars 2020, portant fermeture des espaces municipaux de plein air ;
- ☞ **Vu** l'avis n°6 du Conseil scientifique COVID-19 installé par le Président de la République, en date du 20 avril 2020, portant « *Sortie progressive de confinement – Prérequis et mesures phares* » ;
- ☞ **Vu** la Note du Conseil scientifique COVID-19, en date du 24 avril 2020, intitulée « *Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19* », ayant pour objet « *d'indiquer les conditions sanitaires minimales d'accueil dans les établissements scolaires et les modalités de surveillance des élèves et des personnes fréquentant ces établissements à partir de la rentrée des classes du 11 mai 2020* » ;
- ☞ **Vu** le Communiqué de l'Académie nationale de Médecine en date du 23 avril 2020, portant « *Mesures sanitaires pour la réouverture des écoles, collèges, lycées et crèches* » ;
- ☞ **Vu** l'étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, de l'Institut Pierre Louis d'épidémiologie et de santé publique et des Instituts de Médecine Sorbonne Université publié le 26 avril 2020 et préconisant un déconfinement progressif assorti du maintien des écoles fermées ;
- ☞ **Vu** l'alerte émise par l'hôpital NECKER de PARIS sur une augmentation des placements d'enfants en réanimation dans un état grave dont l'absence de lien avec le virus Covid-19 n'est pas démontrée ;

- ☞ **Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 Janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale, ;
- ☞ **Considérant** le caractère pathogène du virus covid-19, et son fort degré de contamination en France Métropolitaine ;
- ☞ **Considérant** les gestes dits « barrière », diffusés par le ministère de la Santé et Santé Publique France :
  - « 1 PRÉVENTION - Restez chez vous
  - 2 COUDE -Toussez dedans
  - 3 VISAGE - Évitez de le toucher
  - 4 DISTANCES - Gardez-les
  - 5 MAINS - Lavez-les souvent » ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur la Commune ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police générale, de prendre des mesures destinées à lutter contre la catastrophe sanitaire liée à la propagation du covid-19, dès lors que des raisons liées à des circonstances locales en rendent l'édiction indispensable et à condition de ne pas compromettre, ce faisant, la cohérence et l'efficacité de celles prises dans ce but par les autorités compétentes de l'Etat ;
- ☞ **Considérant** qu'en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, le pouvoir de police spéciale reconnu aux autorités de l'Etat par les articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du Code de la Santé publique pour édicter, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les mesures générales ou individuelles visant à mettre fin à une catastrophe sanitaire telle que l'épidémie de COVID-19, en vue, notamment, d'assurer, compte tenu des données scientifiques disponibles, leur cohérence et leur efficacité sur l'ensemble du territoire concerné et de les adapter en fonction de l'évolution de la situation, ne font pas obstacle à ce que, en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire, y compris en période d'état d'urgence sanitaire, puisse prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans sa commune ;
- ☞ **Considérant** la présence de contaminations à BELLEGARDE ;
- ☞ **Considérant** que le Premier Ministre a annoncé le 28 avril 2020 devant la représentation nationale que les établissements de maternelle et les écoles élémentaires seront rouverts à partir du 11 mai 2020, **mais qu'il ne faudra pas plus de 15 élèves par classe simultanément, et le respect « strict » des « conditions sanitaires » (gestes barrière respectés, gel hydroalcoolique distribué aux élèves, etc...) ;**
- ☞ **Considérant** que, dans son avis n°6 en date du 20 avril 2020, portant « *Sortie progressive de confinement – Prérequis et mesures phares* », le Conseil scientifique COVID-19 recommande la fermeture des écoles jusqu'en septembre 2020, pour le motif suivant : « *En l'état actuel des connaissances au plan épidémique, le risque de formes graves est faible dans cette population. Le risque de contagiosité individuelle chez les jeunes enfants est incertain, mais paraît faible. A l'inverse, le risque de transmission est important dans les lieux de regroupement massif que sont les écoles et les universités, avec des mesures barrières particulièrement difficiles à mettre en œuvre chez les plus jeunes. En conséquence, la Conseil scientifique propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* » ;

Qu'il ajoute que « Seul le respect de règles limitant strictement la circulation du virus permet d'envisager la levée du confinement.

**a) Le respect strict des mesures barrières :** Ce respect est essentiel dans le contrôle de l'épidémie. Il s'agira notamment de maintenir en place les règles de distanciation sociale élaborées et mises en œuvre ces dernières semaines (maintenir une distance physique d'un mètre au moins de chaque côté, ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, ne pas se donner d'accolades, télétravail, **fermetures des écoles,**

*interdiction des rassemblements, fermetures de lieux de rassemblements, fermeture de certains types de commerce...)* » ;

- ☞ **Considérant** que, dans cet avis n°6, le Conseil scientifique liste les recommandations sanitaires à respecter pour la réouverture des Ecoles et émet « *des solutions alternatives permettant un accueil et un apprentissage tout en respectant les mesures barrières et de distanciation* », à savoir : « **ces établissements devront impérativement mettre en place les conditions nécessaires à leur réouverture : mise en conformité des sanitaires dans les écoles, mise à disposition de solutions hydroalcooliques, agencement des salles permettant le respect des distances interindividuelles, etc.** » ;
- ☞ **Considérant** que, dans sa Note en date du 24 avril 2020, intitulée « *Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19* », le Conseil scientifique COVID-19 précise les « *les conditions sanitaires minimales d'accueil dans les établissements scolaires et les modalités de surveillance des élèves et des personnes fréquentant ces établissements à partir de la rentrée des classes du 11 mai 2020* » ;

Qu'il indique qu'il « **incombe aux autorités de s'assurer que les mesures sanitaires détaillées ci-dessous soient opérationnelles au moment de l'ouverture de chaque établissement scolaire** et d'assurer la coordination entre l'éducation nationale et les autres acteurs intervenant en milieu scolaire (mairies, conseils départementaux, conseils régionaux...) »

Qu'il rappelle que :

- « *Lors de l'investigation de cas intra-familiaux, 28% de 36 enfants testés positifs par RT-PCR étaient asymptomatiques au moment de la découverte de leur infection* » ;
- « *Plusieurs études rapportent que les enfants, quelle que soit la forme clinique, peuvent garder du virus dans le nez et la gorge pour une période de 9 à 11 jours* » ;

- ☞ **Considérant** que l'Académie nationale de Médecine, dans son Communiqué en date du 23 avril 2020, intitulé « *Mesures sanitaires pour la réouverture des écoles, collèges, lycées et crèches* », attire l'attention sur le **risque d'une « mise en œuvre trop hâtive » des « mesures sécuritaires »**, qui « **néglige une indispensable et rigoureuse préparation. La crainte est de favoriser une transmission intrafamiliale et une exposition secondaire des parents fragiles à la contamination par leurs enfants** » ;

- Qu'il recommande notamment :

- « *d'assurer un écartement d'un mètre au minimum entre les tables de classe* » ;
- « *d'organiser les récréations par petits groupes, composés si possible des mêmes enfants* » ;
- « *de ne pas autoriser les rassemblements de parents et d'enfants à la sortie* ».

- ☞ **Considérant** que, dans ces conditions, il est indispensable et préalable à toute ouverture que les mesures sanitaires aient pu être mises en place de manière complète, qu'une information suffisante ait pu être mise en œuvre auprès des parents et du personnels des Ecoles, et que les mesures de protection soient strictement remplies ;
- ☞ **Considérant** que, nonobstant le principe du volontariat de la part des parents, aucun mécanisme permettant de connaître par avance la décision des parents n'a été prévu par le Gouvernement, mécanisme qui, au demeurant, n'aurait qu'un aspect indicatif puisqu'aucune sanction n'est prévue en cas de déclaration erronée ;
- ☞ **Considérant** que, par voie de conséquence, il est impératif de partir du postulat que tous les enfants scolarisés sont susceptibles de revenir en classe le 11 (ou 12) mai 2020 ;
- ☞ **Considérant** qu'après **études précises des lieux concernés** (école maternelle Philippe LAMOUR ; école élémentaire Batisto BONNET ; école primaire Henri SERMENT ; école primaire JEANNE D'ARC), il apparaît que **la configuration des classes de maternelles et d'élémentaires des Ecoles de la Commune de BELLEGARDE, comprenant au total 993 enfants, ne permettent pas le respect des conditions sanitaires qui s'imposent** ;
- Qu'en effet, et en premier lieu, contrairement aux recommandations du Conseil scientifique, le rassemblement des enfants et des parents à l'entrée des Ecoles ne peut être évité, du fait de la configuration des lieux ;
- Qu'en deuxième lieu, la règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables),

permettant d'éviter les contacts directs une contamination respiratoire et par gouttelettes, ne peut pas être respectée dans les classes des Écoles du fait de leur taille réduite, mais aussi dans les couloirs et escaliers (absence d'un système de flux différenciés) ;

- Qu'en troisième lieu, les locaux ne sont pas suffisants grands pour n'accueillir que 15 enfants par classe et il n'existe pas d'espace disponible pour sécuriser la répartition des enfants dans les écoles ;
- Qu'en quatrième lieu, la configuration des Ecoles, sans possibilité d'utilisation de locaux annexes à proximité, ne permet pas d'éviter que les « élèves d'une classe ne croisent pas les élèves d'une autre classe ou que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau », comme le recommande le Conseil scientifique ;
- Qu'en cinquième lieu, en l'absence de possibilités de restauration (la cantine étant fermée), le brassage des élèves va se poursuivre plusieurs fois dans la journée, les parents devant revenir chercher leurs enfants à 12h avant de les ramener à 14h ;
- Qu'en sixième lieu, la consigne impérative de lavage des mains des élèves, et du personnel enseignant et municipal, ne pourra être respectée et appliquée du fait du nombre insuffisant de lavabos, constituant ainsi un facteur aggravant de propagation du virus ;
- ☞ **Considérant** l'inconnu que constitue le nombre d'enseignants qui envisage d'avoir recours à leur droit de retrait et qui n'assureront donc pas une présence physique au sein de leur établissement, aucun recensement n'ayant été organisé par le rectorat, ce qui rend de fait impossible une préparation sérieuse de la réouverture des Ecoles de la Commune ;
- ☞ **Considérant**, en conséquence, les problèmes liés au taux d'encadrement des enfants en cas de dédoublement de classes et à l'espace supplémentaire nécessaire à ce dédoublement ;
- ☞ **Considérant** que la commune ne dispose pas des moyens matériels suffisants, notamment en gels hydro alcooliques et savons ;
- ☞ **Considérant** en outre qu'il n'est pas matériellement possible, d'ici le 11 (ou le 12) mai 2020 de mettre en place les autres préconisations minimales indiquées par le Conseil scientifique, à savoir par exemple :
  - Information de l'ensemble des parents « grâce à une vidéo et à une lettre explicative contenant les symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 chez l'enfant, les numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements et les lieux prévus pour effectuer le prélèvement diagnostique en cas de symptômes évocateurs de COVID-19 » ;
  - « Formation » des « enseignants, le personnel de direction, le personnel éducatif ainsi que tous les agents des établissements scolaires (...) aux mesures barrières, aux règles de distanciation sociale et au port du masque » ;
  - Mise en place pour le jour de la rentrée à destination des enfants d'une « information pratique sur la distanciation sociale, les mesures barrières et l'hygiène des mains. Cette éducation devra être adaptée à l'âge des enfants (jeux, vidéos, ...) » ;
  - Impossibilité de disposer du personnel suffisant pour les enfants pour permettre de « procéder à un lavage des mains (eau, savon liquide, papier à usage unique) au minimum à l'arrivée à l'école avant le début de la classe et à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques », et alors que « le Conseil scientifique considère que la mise à disposition de solution hydro alcoolique pour des élèves avant le collège peut être dangereuse (absorption, projection oculaire...) » ;
  - Mise en place pour tous les personnels des Ecoles « en ALD, recevant un traitement au long cours, ou estimant être à risque », d'une « évaluation individuelle du risque (...) par le médecin traitant avant le 11 mai » ;
  - Mise en place « avant le 11 mai » d'une « organisation pour la gestion d'un cas suspect », avec information des parents et des personnels des établissements scolaires ;
- ☞ **Considérant** donc l'insuffisance du délai permettant la mise en place de moyens de nature à faire respecter les conditions imposées au niveau national ;
- ☞ **Considérant** qu'en conséquence, pour des raisons de sécurité sanitaire et de protection de la population, il est nécessaire d'édicter une interdiction d'utilisation de ces lieux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les établissements scolaires suivants de la Commune de BELLEGARDE sont fermés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (affichage en Mairie et transmission en préfecture), et ce jusqu'au 3 juillet 2020 inclus :

- école maternelle Philippe LAMOUR ;
- école élémentaire Batisto BONNET ;
- école primaire Henri SERMENT ;
- école primaire JEANNE D'ARC.

**ARTICLE 2 :** Les services municipaux continueront de travailler sur un plan d'ouverture des Ecoles de la Commune, permettant de respecter les gestes barrières et autres préconisations scientifiques, en collaboration avec les services de l'Etat et des autres collectivités publiques. Une évaluation de la situation sera faite fin juin 2020 pour envisager ou non une prorogation de cette fermeture, qui ne pourra qu'être expresse et se traduire par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 3 :** (\*) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 – Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi que Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier et de la région académique Occitanie,
- ☞ Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des établissements concernés,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



(\*) NB : Dispositions applicables durant la période d'urgence sanitaire déclarée dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 :

En application des dispositions des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 Mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les recours qui auraient dû être accomplis pendant la période comprise entre le 12 Mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire seront réputés avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite d'un délai de deux mois.

Ces dispositions sont applicables aux délais qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 Mars et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020.

# SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

MAI 2020

- ST-2020-052 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise RUIZ – 7 rue de Beaucaire - 30127 Bellegarde.
- ST-2020-053- Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise BE TECH SUD –Rue d'Arles – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-054 – Arrêté de stationnement – Entreprise DEMENAGEMENTS CHEVALLIER – 14 rue Victor Hugo – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-055 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SIR – Vaque Haute – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-056 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ACCABAT LOPEZ – Chemin de balandran/chemin de Sauterbrau – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-057 - Autorisation de voirie – police de roulage – TRINQUIER Fanny – 3 rue des Clairettes – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-058 - Autorisation de voirie – police de roulage – Monsieur MIRA – 21 rue Florian – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-059 - Arrêté de stationnement – M. JUMPERTZ – 21 rue Florian – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-060 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise LAFARGE BELLEGARDE – Chemin Coste Rouge – Bellegarde.
- ST-2020-061 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise MCF TP – Redonnes et Rebeyres – Bellegarde.
- ST-2020-062 - Arrêté de stationnement – Entreprise ISOL'O2 – 2ter rue Lafayette – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-063 – Occupation du domaine public – Mme GIOENI – 4 rue des mimosas – Bellegarde.
- ST-2020-064 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise BLISSON – chemin du Paradis – Bellegarde.
- ST-2020-065 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – M. BACCAR – 17 rue de St Gilles – Bellegarde.
- ST-2020-066 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ENEDIS – Coste canet – Bellegarde.
- ST-2020-067 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SARL BOUISSEREN – Rue d'Arles -Bellegarde.
- ST-2020-068 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise ELENA Guy – 10 rue Jean Reboul – Bellegarde.
- ST-2020-069 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Rue de St Gilles -Bellegarde.
- ST-2020-070 – Arrêté de stationnement – Mme MOYON – 7 rue Florian – Bellegarde.
- ST-2020-071 – Arrêté de stationnement - M. CASTERES – 1 rue des amoureux – Bellegarde.
- ST-2020-072 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CROSSED LINE – Toutes les rues de la Commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 052

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise RUIZ FILS – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** les travaux de réfection de façade – 7 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RUIZ FILS est autorisée à installer un échafaudage au 7 rue de Beaucaire pour les travaux qui auront lieu du 11 mai au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

**ARTICLE 3 :** L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





Bellegarde, le 11 mai 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRETE DU MAIRE

**N° ST 2020 – 053**

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise BE TECH SUD – 1740 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES
- ☒ **Considérant** les travaux d'investigation complémentaire réseaux souterrains – Rue d'Arles - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BE TECH SUD est autorisée à stationner à la rue d'Arles du 13 au 23 mai 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 11 mai 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 054

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEMENTS CHEVALLIER – Mas des Briques, Route de Port Saint Louis – 13200 ARLES
- ▣ **Considérant** le déménagement de Mr COMBE – 14 Rue Victor Hugo – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DEMENAGEMENTS CHEVALLIER est autorisée à stationner sur la chaussée au 14 rue Victor Hugo 30127 Bellegarde le 13 mai 2020 de 08h à 14h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 055

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise SIR – 650 Chemin de la Galicante – 30128 GARONS
- ☒ **Considérant** les travaux de terrassement pour extension de réseaux ENEDIS – La Vaque Basse – D163 - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SIR est autorisée à stationner à la Vaque Haute du 6 au 26 juin 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 056

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise ACCABAT LOPEZ
- ☒ **Considérant** les travaux de transport de terre pour Monsieur LAGARDE – Chemin de Balandran/Chemin de Sautebraud - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ACCABAT LOPEZ est autorisée à circuler au Chemin de Balandran/Chemin de Sautebraud du 15 mai au 15 juin 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 057

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par Madame TRINQUIER Fanny – 453 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** les travaux de rénovation de maison – 3 rue des Clairettes - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame TRINQUIER Fanny est autorisée à circuler au 3 rue des Clairettes du 18 mai au 31 juillet 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 058

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ **Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,**
- ☒ **Vu la demande formulée par Monsieur MIRA – 3 Quai de la Gabelle – 13200 ARLES**
- ☒ **Considérant son déménagement – 21 rue Florian – 30127 BELLEGARDE**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur MIRA est autorisé à stationner sur la chaussée au 21 rue Florian 30127 Bellegarde le 23 mai 2020 de 08h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 059

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Monsieur JUMPERTZ – 21 rue Florian – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** son déménagement

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur JUMPERTZ est autorisé à stationner sur la chaussée au 21 rue Florian 30127 Bellegarde le 21 mai 2020 de 07h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 060

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise LAFARGE BELLEGARDE 30127
- ☒ **Considérant** les travaux de traversée de chaussée pour transfert de matériel –  
Chemin Coste Rouge - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LAFARGE BELLEGARDE est autorisée à circuler au Chemin Coste Rouge du 2 juin au 7 août 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 061

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise MCF TP – Rue des Energies Nouvelles – 34710 LESPIGNON
- ☒ Considérant les travaux de réparation de fourreaux – Redonnes et Rebeyres - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MCF TP est autorisée à circuler au Redonnes et Rebeyres du 18 au 26 mai 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 062

**OBJET :**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise ISOL'O2 – 508 rue Cinsault – 84000 ORANGE
- ☒ **Considérant** Les travaux d'isolation de combles – 2 ter rue Lafayette – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ISOL'O2 est autorisée à stationner au 2 ter rue Lafayette du 28 mai au 2 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 - 063

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités locales,
- ☒ Vu la demande formulée par Madame GIOINI Isabelle – 4 Rue des Mimoses – 30127 BELLEGARDE
- ☒ Considérant ses travaux d'enlèvement de gravats.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame GIOINI est autorisée à installer une benne au 4 rue des Mimosas du 20 mai au 19 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur la voie sera interdit compte tenu de la présence de la benne.

**ARTICLE 3 :** La benne devra être déposée afin de permettre aux services des eaux ainsi qu'à ErDF et GrDF d'intervenir en cas de panne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 064

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL BLISSON
- ☒ **Considérant** les travaux de pose de gaines Télécom – Chemin du Paradis - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BLISSON est autorisée à circuler au Chemin du Paradis les 19 et 20 mai 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 065

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☑ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☑ **Vu** la demande formulée par Monsieur BACCAR – 17 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE
- ☑ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 17 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur BACCAR est autorisé à installer un échafaudage au 17 rue de Saint Gilles pour les travaux qui auront lieu du 20 au 31 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

**ARTICLE 3 :** L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

**N° ST 2020 – 066**

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☑ Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS – Ancienne route d'Avignon – 30000 NIMES
- ☑ **Considérant** les travaux de remplacement du transformateur et du tableau bt – COSTE CANET - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à circuler au COSTE CANET le 16 juin 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 067

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL BOUISSEREN – 12 rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES
- ☒ **Considérant** les travaux de génie civil réseau Telecom/ENEDIS/éclairage public - Rue d'Arles D3 - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SARL BOUISSEREN est autorisée à circuler à la Rue d'Arles du 15 juin au 31 juillet 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 68 76 - ✉ [services.techniques@bellegarde.fr](mailto:services.techniques@bellegarde.fr)

Site : [www.bellegarde-costiere-camargue.com](http://www.bellegarde-costiere-camargue.com)



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 068

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise ELENA Guy – Mas Guiraud cd 38 – 30300 BEAUCAIRE
- ☒ **Considérant** les travaux de réfection de toiture – 10 rue Jean Reboul – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ELENA Guy est autorisée à installer un échafaudage au 10 rue Jean Reboul pour les travaux qui auront lieu du 25 mai au 25 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

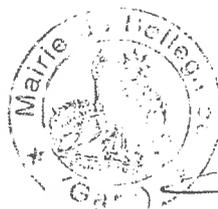
**ARTICLE 3 :** L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 25 mai 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 069

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – 316 Chemin du Mas de Fléchier – 30000 NIMES
- ☒ **Considérant** les travaux de remplacement câble aérien Télécom – Rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOGETREL est autorisée à circuler à la Rue de Saint Gilles du 8 au 26 juin 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 070

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Mme MOYON Hélène – 7 rue Florian – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** son déménagement

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame MOYON est autorisée à stationner sur la chaussée au 7 rue Florian 30127 Bellegarde le 30 mai 2020 de 08h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 071

**OBJET :**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Monsieur CASTERES Denis – 1 rue des Amoureux – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** ses travaux de sortie de gravats – 1 rue des Amoureux – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur CASTERES est autorisé à stationner au 1 rue des Amoureux le 30 mai 2020 de 8h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 mai 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 072

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise CROSSED LINDES – 36 Avenida dom Joao 2 P.I – 2910548 SETUBAL PORTUGAL
- ☒ **Considérant** les travaux de raccordement fibre optique sur chaussée pour CIRCET – toutes les rues de la Commune - 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CROSSED LINE est autorisée à circuler sur toutes les rues de la Commune du 27 mai au 28 août 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

# SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

MAI 2020

- DIR-2020-002 – Déplacement du lieu du Conseil municipal (installation conseil municipal et élection du maire et des adjoints).
- DIR-2020-003 – Délégation de fonction et de signature : Johan GALLET.
- DIR-2020-004 – Délégation de fonction et de signature : Claudine SEGERS.
- DIR-2020-005 – Délégation de fonction et de signature : Christophe GIBERT.
- DIR-2020-006 – Délégation de fonction et de signature : Stéphanie MARMIER.
- DIR-2020-007 – Délégation de fonction et de signature : Eric MAZELLIER.
- DIR-2020-008 – Délégation de fonction et de signature : Lucie ROUSSEL.
- DIR-2020-009 – Délégation de fonction et de signature : Frédéric ETIENNE
- DIR-2020-010 – Délégation de fonction et de signature : Aurélie MUNOZ
- DIR-2020-011 – Délégation de fonction et de signature : Michel BRESSOT
- DIR-2020-012 – Délégation de fonction et de signature : Olivier RIGAL
- DIR-2020-013 – Délégation de fonction et de signature : Anna ROBIN
- DIR-2020-014 – Délégation de fonction et de signature : Jean-Paul GRANIER
- DIR-2020-015 – Délégation de fonction et de signature : Nadia EL AIMER
- DIR-2020-016 – Délégation de fonction et de signature : Jean-Paul REY
- DIR-2020-017 – Délégation de fonction et de signature : Marinette CANET
- DIR-2020-018 – Délégation de fonction et de signature : Fabienne JULIAC
- DIR-2020-019 – Délégation de fonction et de signature : Cédric PIERRU
- DIR-2020-020 – Délégation de fonction et de signature : Sylvie ROBERT
- DIR-2020-021 – Délégation de fonction et de signature : Martial DURAND
- DIR-2020-022 – Délégation de fonction et de signature : Isabelle GIOENI
- DIR-2020-023 – Délégation de fonction et de signature : Adrien HERITIER
- DIR-2020-024 – Délégation de fonction et de signature : Valérie RAÏS CHAABANE
- DIR-2020-025 – Délégation de fonction et de signature : Linda OBENANS LESEL



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 mai 2020

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/002

**Déplacement du lieu du Conseil municipal  
(Installation conseil municipal et élection du  
maire et des adjoints)**

**Le maire de la commune de BELLEGARDE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2121-7 du CGCT portant sur le lieu de réunion du conseil municipal,
- Vu les mesures sanitaires prises en rapport au coronavirus,
- **Considérant la nécessité d'organiser l'installation du conseil municipal,**
- **Considérant qu'il y a lieu de déplacer le lieu habituel de la séance du conseil municipal.**

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie du coronavirus, la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 pour l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjoints se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources, plus spacieuse, ventilée, avec un accès aisé aux sanitaires et accessible aux handicapés.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/003

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Johan GALLET**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Johan GALLET en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Johan GALLET, 1<sup>er</sup> Adjoint,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Johan GALLET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **La vie associative et les relations protocolaires et européennes**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/004

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Claudine SEGERS**  
**2<sup>ème</sup> Adjointe**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Claudine SEGERS en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Claudine SEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Claudine SEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

➤ **L'environnement**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/005

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Christophe GIBERT**  
**3<sup>ème</sup> Adjoint**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Christophe GIBERT en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Christophe GIBERT, 3<sup>ème</sup> Adjoint,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe GIBERT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les festivités et traditions**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/006

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Stéphanie MARMIER**  
**4<sup>ème</sup> Adjointe**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Stéphanie MARMIER en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Stéphanie MARMIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie MARMIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **L'éducation et la petite enfance**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

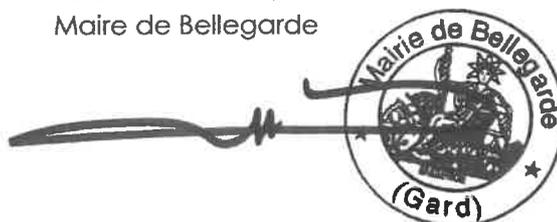
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/007

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Eric MAZELLIER**  
**5<sup>ème</sup> Adjoint**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Eric MAZELLIER GIBERT en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Eric MAZELLIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Eric MAZELLIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **La sécurité**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/008

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Lucie ROUSSEL**  
**6<sup>ème</sup> Adjointe**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Lucie ROUSSEL en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Lucie ROUSSEL, 6<sup>ème</sup> Adjointe,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Lucie ROUSSEL, 6<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

➤ **La communication**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/009

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Frédéric ETIENNE**  
**7<sup>ème</sup> Adjoint**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Frédéric ETIENNE en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Frédéric ETIENNE, 7<sup>ème</sup> Adjoint,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric ETIENNE, 7<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les bâtiments et la gestion de l'eau et de l'assainissement**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/010

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Aurélie MUNOZ**  
**8<sup>ème</sup> Adjointe**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Aurélie MUNOZ en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'économie, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Aurélie MUNOZ, 8<sup>ème</sup> Adjointe,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Aurélie MUNOZ, 8<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les affaires juridiques et la citoyenneté**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/011

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Michel BRESSOT**  
**Conseiller municipal**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ▣ Vu les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ▣ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ▣ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Michel BRESSOT, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la voirie,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Michel BRESSOT, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **La voirie**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/012

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Olivier RIGAL**  
**Conseiller municipal**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Olivier RIGAL, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'urbanisme,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Olivier RIGAL, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

➤ **L'urbanisme**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/013

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Anna ROBIN**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☑ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ☑ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ☑ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Anna ROBIN, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux animations européennes et aux jumelages,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Anna ROBIN, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les animations européennes et les jumelages :**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

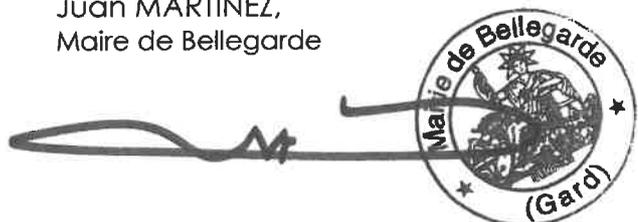
- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

*Robin Anne*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/014

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Jean-Paul GRANIER**  
**Conseiller municipal**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ▣ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ▣ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ▣ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Paul GRANIER, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux animations économiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Paul GARNIER, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les animations économiques**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/015

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Nadia EL AIMER**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☑ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ☑ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ☑ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Nadia EL AIMER, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'insertion et à l'aide alimentaire,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Nadia EL AIMER, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **L'insertion et l'aide alimentaire**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/016

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Jean-Paul REY**  
**Conseiller municipal**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Paul REY, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'agriculture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Paul REY, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **L'agriculture**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

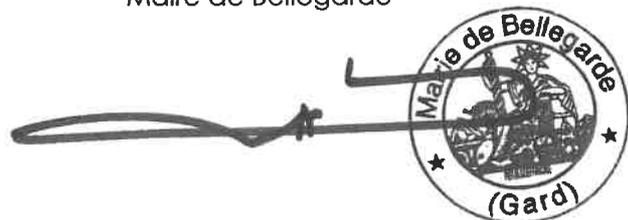
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/017

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Marinette CANET**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marinette CANET, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux personnes âgées et à la maison en partage,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Marinette CANET, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les personnes âgées et la maison en partage**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/018

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Fabienne JULIAC**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ▣ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ▣ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ▣ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Fabienne JULIAC, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux animations touristiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Fabienne JULIAC, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les animations touristiques**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/019

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Cédric PIERRU**  
**Conseiller municipal**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Cédric PIERRU, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées au sport,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Cédric PIERRU, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Le sport**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/020

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Sylvie ROBERT**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Sylvie ROBERT, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la culture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie ROBERT, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **La culture**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

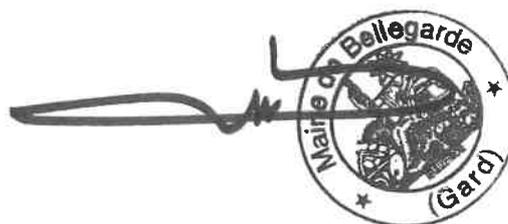
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/021

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Martial DURAND**  
**Conseiller municipal**

**Le maire de la commune de BELLEGARDE**

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Martial DURAND, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la solidarité,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Martial DURAND, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **La solidarité**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

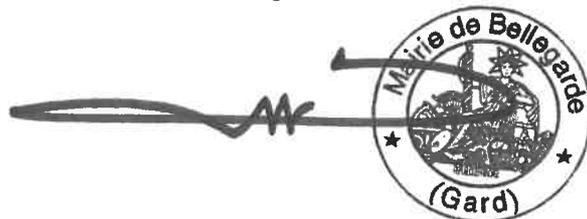
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/022

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Isabelle GIOENI**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ▣ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ▣ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ▣ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Isabelle GIOENI, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées au terroir,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle GIOENI, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Le terroir**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/023

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Adrien HERITIER**  
**Conseiller municipal**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ▣ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ▣ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ▣ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Adrien HERITIER, conseiller municipal, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux animations populaires et de loisirs,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Adrien HERITIER, conseiller municipal, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **Les animations populaires et de loisirs**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressé

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/024

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Valérie RAÏS CHAABANE**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ▣ **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- ▣ **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- ▣ **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Valérie RAÏS CHAABANE, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la jeunesse et à l'éducation contre le gaspillage et le zéro déchet à l'école,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie RAÏS CHAABANE, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **La jeunesse et l'éducation contre le gaspillage et le zéro déchet à l'école**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/025

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**Madame Linda OBENANS LESEL**  
**Conseillère municipale**

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** les articles L 2122-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 20-010 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint,
- **Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Linda OBENANS LESEL, conseillère municipale, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'animation dans le cadre de la transition écologique,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et ma responsabilité, à Madame Linda OBENANS LESEL, conseillère municipale, à l'effet de prendre toutes décisions relevant de l'exécutif et concernant le secteur d'activité suivant :

- **L'animation dans le cadre de la transition écologique**

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication,
- Notification à l'intéressée.

Fait à Bellegarde, le 27 mai 2020

L'intéressée

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

# SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

MAI 2020

- DELIB – 2020-009 - Election du Maire.
- DELIB – 2020-010 – Création des postes d'adjoints.
- DELIB – 2020-011 – Election des adjoints.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213000342-20200523-DELIB\_2020\_009-DE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Sources, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe, GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Michel BRESSOT, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Cédric PIERRU, Isabelle GIOENI, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY, Bruno ARNOUX.

**Etaient absents :** Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En assemblée	Présents	Votez
29	27	27

QUESTION N°

20 - 009

OBJET

**ELECTION DU  
MAIRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOC. &  
AFFICHAGE

Le 18/05/2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

**Monsieur Juan MARTINEZ, Maire sortant,** procède à l'appel général et déclare le nouveau conseil municipal installé.

Le plus jeune conseiller, **Monsieur Adrien HERITIER,** est élu secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul GRANIER, prend ensuite la Présidence** et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du nouveau Maire. Après avoir rappelé les modalités de vote et avoir demandé deux assesseurs volontaires (**Frédéric ETIENNE et Lucie ROUSSEL**), il est procédé à un appel de candidatures (seul **Monsieur Juan MARTINEZ** se porte candidat), puis au vote à bulletin secret, sous enveloppe, et à tour de rôle par conseiller municipal à l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau, et après avoir fait constater au président qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Suffrages exprimés : 27
- ⇒ Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- ⇒ Monsieur Juan MARTINEZ : **24 voix**
- ⇒ Madame Catherine NAVATEL : **3 voix**

**Monsieur Juan MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 mai 2020

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213000342-20200523-DELIB\_2020\_010-DE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Sources, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe, GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Michel BRESSOT, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Cédric PIERRU, Isabelle GIOENI, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY, Bruno ARNOUX.

**Etaient absents :** Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

**Monsieur le Maire** rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de BELLEGARDE un effectif maximum de **8 adjoints**.

Il est proposé la création de ces 8 postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En assemblée	Présents	Votants
29	27	27

QUESTION N°		
20 - 010		
OBJET		
<b>CREATION DES POSTES D'ADJOINTS</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 18/05/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 mai 2020

Le Maire,  
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213000342-20200523-DELIB\_2020\_011-DE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 mai 2020**

Le vingt-trois mai deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Sources, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe, GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Michel BRESSOT, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Cédric PIERRU, Isabelle GIOENI, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY, Bruno ARNOUX.

**Étaient absents :** Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,  
**Vu** la délibération 20-010 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à **8**.

**Monsieur le Maire** précise que l'élection des adjoints au maire doit s'effectuer au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 seule liste de candidats est proposée, conduite par **Monsieur Johan GALLET**.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⇒ Nombre de bulletins : 27
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 3
- ⇒ Suffrages exprimés : 24
- ⇒ Majorité absolue : 13

**La liste conduite par Monsieur Johan GALLET a obtenu : 24 voix**

Ladite liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Trépassés	Volonts
29	27	27

### QUESTION N°

**20 - 011**

### OBJET

### ELECTION DES ADJOINTS

### ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

### CONVOC. & AFFICHAGE

Le /05/2020

### DEPOT EN PREFECTURE

Le

### PIECE JOINTE

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200523-DELIB\_2020\_011-DE

**1<sup>er</sup> adjoint : Johan GALLET**  
**2<sup>ème</sup> adjoint : Claudine SEGERS**  
**3<sup>ème</sup> adjoint : Christophe GIBERT**  
**4<sup>ème</sup> adjoint : Stéphanie MARMIER**  
**5<sup>ème</sup> adjoint : Eric MAZELLIER**  
**6<sup>ème</sup> adjoint : Lucie ROUSSEL**  
**7<sup>ème</sup> adjoint : Frédéric ETIENNE**  
**8<sup>ème</sup> adjoint : Aurélie MUNOZ**

Les intéressés ayant déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 mai 2020*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ

